

DCULT N° 20.340

**CONTRAT DE CESSION**  
du droit d'exploitation d'un spectacle**ENTRE : La Compagnie PERRINE GABRIELSEN**

Adresse : 86 rue Jean Godefroy 17000 La Rochelle

Téléphone : 0659157572

Mail : info@perrinegabrielsen.com

Siret : 834 983 751 00019

Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : cat.2-1058709

Association non assujettie à la TVA

Représentée par Madame Manon Clauzel en sa qualité de Président(e), se déclarant habilitée à signer le présent contrat,

Ci-après dénommée « le PRODUCTEUR », d'une part,

**ET : La Ville de Royan**

Adresse : 80 avenue de Pontailiac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « l'ORGANISATEUR », d'autre part.

**Il est exposé ce qui suit :**

Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle :

**« Fenêtre sur femmes »**

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa préparation et à sa représentation. L'Organisateur soussigné dispose d'un lieu de représentation.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :****Article 1: OBJET**

Le Producteur s'engage à donner une représentation du spectacle :

« **Fenêtre sur femmes** » qui aura lieu le vendredi 09 octobre 2020 à 21h00Lieu : **Salle de spectacle Jean GABIN - 112 rue Gambetta - 17200 Royan**

Durée : 50 minutes

**Ouverture des portes au public : 1 heure avant la représentation.****Article 2: OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance des droits de représentation.

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport Aller et Retour. Le PRODUCTEUR fournira également :

- La fiche technique complète et le plan de feux à l'échelle du spectacle.
- Les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

### Article 3: OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement, chargement, montage et au démontage pendant la répétition ainsi qu'au service des représentations. L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations charges sociales et fiscales de ce personnel.

L'ORGANISATEUR prendra en charge les droits d'auteurs, en assurera le paiement auprès de la SACD et/ou de la SACEM et fera son affaire de transmettre le programme des œuvres exécutées.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR.

### Article 4: PRIX DE CESSION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, sur présentation d'une facture (\*non assujettie à la TVA selon article 293B du Code Général des Impôts) la somme de 2200 € net de taxes.

La totalité de ce montant sera réglée au PRODUCTEUR, sur présentation d'une facture, par virement bancaire ou chèque bancaire, à l'ordre de la compagnie Perrine Gabrielsen, à l'issue de la représentation.

### Article 5: FRAIS DE SÉJOUR

L'ORGANISATEUR gèrera directement l'organisation et la prise en charge des repas du midi et du soir pour 6 personnes, les 08 et 09 octobre 2020, ainsi que l'hébergement de ces deux nuitées.

~~Les montants pris en charge sont négociés par l'Organisateur auprès des prestataires. Tout supplément sera à la charge du Producteur.~~

### Article 6: ASSURANCES

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu. LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son personnel en tournée et du matériel lui appartenant.

### Article 7: MONTAGE, DÉMONTAGE, RÉPÉTITION

La salle en état de fonctionnement, et ce compris le personnel nécessaire, sera mise à la disposition du PRODUCTEUR afin d'effectuer le montage et les réglages selon un planning technique prévisionnel établi par le régisseur du Producteur en concertation avec l'Organisateur. L'implantation technique est réalisée par l'ORGANISATEUR en amont en accord avec le régisseur du PRODUCTEUR et validée par les parties. L'accès de la salle sera interdit au public et à la presse pendant toute la durée du montage et des répétitions, sauf accord du PRODUCTEUR.

### Article 8: LOGES ET CATERING

L'ORGANISATEUR met à la disposition du PRODUCTEUR une loge, avec des bouteilles d'eau, du thé, du café, des jus de fruits, du chocolat, des fruits frais et secs.

### Article 9: FICHE TECHNIQUE

La garantie de la réalisation du plan de feux est conditionnée par la remise des documents de la part du régisseur lumière du PRODUCTEUR auprès de la direction technique de l'ORGANISATEUR. Le non-respect d'une quelconque de ses clauses par l'une des deux parties, sans l'accord écrit préalable du